

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°2025181CS0203**

**Comité Syndical du 30 juin 2025**

**Date de convocation : 18 juin 2025  
Date d'affichage : 2 juillet 2025**

**OBJET : Accord-cadre à bons de commande relatif à la détection et au géoréférencement des réseaux souterrains d'éclairage public.**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Monsieur Jean REVEREAULT.

Nombre total de délégués : .....	74
Quorum : .....	38
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	47
Nombre de procurations au moment du vote : .....	5

**Le Président demande** à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

**Laure GAUTHIER expose :**

- Que l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution impose de géoréférencer les ouvrages souterrains.

- Que l'objectif recherché est d'encadrer, grâce à une meilleure connaissance du sous-sol, les travaux effectués à proximité des réseaux et renforcer les responsabilités des différents intervenants.
- Que le géoréférencement doit être de classe A dans les 3 dimensions (X, Y et Z) sans excéder 10 cm.
- Que le SDEG 16, au travers de ses activités, est maître d'ouvrage et exploitant du patrimoine éclairage public des collectivités lui ayant transférés la compétence.
- Que depuis 2016, le SDEG 16 procède au géoréférencement de ses travaux neufs en éclairage public. Mais tous les réseaux effectués antérieurement ne le sont pas.
- Que l'obligation s'est effectuée en 2 temps :
  - Les unités urbaines au sens de l'INSEE : par délibération du 30 juin 2017, le Comité syndical a lancé un appel d'offres portant sur la détection et géoréférencement sur :  
**32 Communes et 2 EPCI étaient concernés pour un volume de 465 km de réseaux d'éclairage public souterrain.**
  - Désormais l'obligation concerne les autres communes.  
La détection et le géoréférencement porteront ainsi sur :  
**323 Communes et 7 EPCI pour un volume de 1 061 km de réseaux d'éclairage public souterrain.**
- Qu'aussi, il serait intéressant de lancer un appel d'offres en la matière.
- Que conformément aux articles L.5211-2 et L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :  
*« La délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ».*
- Que cette délibération doit impérativement comprendre la définition du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel du marché à passer.
- Que cet appel d'offres aurait les caractéristiques suivantes :

Intitulé du marché :

Marché public de services.

Procédure envisagée - type de marché :

La consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert passé conformément à l'article L.2124-2 du code de la commande publique.

L'accord-cadre sera à bons de commande dans les conditions précisées aux articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP.

Objet du marché :

La consultation porte sur les prestations suivantes : détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public enterrés sur le département de la Charente.

Forme du marché :

Marché de services à bons de commande.

Lieu d'exécution des prestations :

Les communes de la Charente adhérentes du SDEG pour la compétence « Eclairage public-Travaux neufs, entretien ».

Durée du marché :

2 ans à compter de la notification.

Le marché pourra sur décision expresse du Syndicat être prolongé d'une année au maximum.

Définition des besoins - nature et étendue :

Détection et géo-référencement des réseaux souterrains d'éclairage public conformément l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

La détection et le géoréférencement porteront ainsi sur : **323 Communes et 7 EPCI pour un volume de 1 061 km de réseaux d'éclairage public souterrain.**

Il est à noter que ce volume pourra être plus ou moins revu à la hausse ou à la baisse suivant le géoréférencement effectué. Il n'engage pas le SDEG 16.

Montant du marché - coût estimatif des travaux :

Le **montant maximum** de l'accord-cadre, pour chaque lot, est fixé à **600.000 euros HT** sur la durée totale de l'accord-cadre, **soit 1.800.000 euros HT pour l'ensemble des lots.**

Le **montant prévisionnel** est estimé par lot pour la durée totale de l'accord-cadre à 450 000 € HT.

Il n'est pas prévu de montant minimum de commandes.

Division en lots - allotissement :

Le présent accord-cadre est décomposé en 3 lots territoriaux de montants identiques ou quasiment similaires.

**Le Président précise :**

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**52 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention**

**autorise le président à :**

- **Engager** la procédure d'appel d'offres ouvert conforme aux caractéristiques précitées,
- **Prendre toute décision concernant** la préparation et la passation de la procédure d'appel d'offres ouvert conforme aux caractéristiques précitées et destinée à la conclusion de l'accord-cadre,
- **Signer** le ou les marchés à intervenir,
- **Prendre toute décision concernant** l'exécution et le règlement de cet accord-cadre et bons de commandes ainsi que toute décision concernant ses avenants,
- **Signer** toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération,

- **Décide d'inscrire** les sommes nécessaires au budget,
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.*

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.*